



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2017-03

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept, le 25 Janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Monsieur Jean-Luc CABASSON donne pouvoir à Monsieur LUQUE.
Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Daniel MUNTER
Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Mme Dominique BARBA
Madame Irma MONACO donne pouvoir à Laure BERDUGO.

Secrétaire de séance : Laure BERDUGO

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de réserve parlementaire pour la réfection de la toiture de la Chapelle Saint-Jean

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité faire des travaux sur la toiture de la Chapelle Saint-Jean

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Pierre Yves COLLOMBAT, Sénateur.

Le montant des travaux pour la réfection de la toiture de la Chapelle St Jean est estimée à 35 325.00 € HT (41 790.00 € TTC)

Plan de financement

Réserve parlementaire	4 945.00	14%
FRAT	11 657.00	33%
Région fondation patrimoine	11 657.00	33 %
Autofinancement communal	7 065.00	20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ✚ **AUTORISE** à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour un montant le plus élevé possible.
- ✚ **AUTORISE** à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2017
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet. Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.